



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

banques et établissements financiers

Question écrite n° 34172

Texte de la question

Depuis le 22 décembre 2003, les quatre établissements financiers affiliés à l'Association française des banques (AFB) implantés aux Antilles-Guyane sont affectés par une grève illimitée de leurs personnels faisant suite à la dénonciation de leur convention collective par l'Association française des banques. Les filiales antillo-guyanaises de BNP-Paribas et de la Société générale, la BFC (Crédit-Agricole Indo-Suez) et la BDAF (Caisse d'épargne) emploient ensemble 1 500 personnes en Guadeloupe, Martinique et Guyane. Leurs statuts étaient régis jusqu'en décembre 2003 par une convention collective signée dans chaque département en 1977, à une époque où la convention collective nationale de la banque excluait les départements d'outre-mer de son champ d'application. Ces conventions collectives des départements d'outre-mer ont été dénoncées par l'Association française des banques et cela a pour conséquence d'aggraver le différentiel de vie chère, de ne plus prendre en compte les us et usages de ces départements et de démanteler la protection salariale. Un premier accord signé, le 17 janvier 2004, a été dénoncé par l'Association française des banques le 10 février 2004. M. Noël Mamère considérant que l'Association française des banques encourage la discrimination salariale et sociale envers les employés des banques de l'Association française des banques des départements d'outre-mer, demande instamment à M. le Premier ministre ce qu'il compte faire dans ce conflit qui pénalise la fragile économie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Il lui demande de nommer rapidement un médiateur pour trouver une solution à ce conflit. - Question transmise à Mme la ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

Un accord de suspension de conflit, mettant fin à la grève des établissements financiers affiliés à l'Association française des banques (AFB) implantés aux Antilles-Guyane, a été signé le 12 mars dernier par l'ensemble des organisations syndicales. Le conflit résultait de la dénonciation par l'AFB des conventions collectives locales qui devaient cesser de produire leurs effets au-delà du 31 décembre 2003. Dans ce conflit du travail, le Gouvernement a constamment privilégié la voie du dialogue et de la négociation. Aussi, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a nommé un facilitateur chargé de rapprocher les parties afin de parvenir à un règlement du conflit. L'accord signé stipule que les anciennes dispositions conventionnelles continueront à s'appliquer jusqu'à la signature de trois conventions collectives départementales. Il fixe en outre le calendrier de négociation de ces conventions qui doivent être signées au plus tard à la fin du mois d'octobre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34172

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1303

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3504